



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 31  
Absents représentés 2  
Absent 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (31) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

**VOTES :**

POUR 33  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (2) :**

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur CHERIF Ahmed a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

**N°B\_042\_2026 : Désignation des représentants de la commune au Collège des communes de l'arrondissement de Bonneville appelés à désigner les délégués au comité du SYANE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2121-21, L.2121-33 et L5711-1 ;  
VU les statuts du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) et notamment l'article 7.1 précisant la composition du comité syndical ;  
VU le courrier du SYANE en date du 2 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le SYANE est administré par un comité composé de délégués issus de sept collèges, les communes étant représentées sous quatre collèges (1 collège par secteur géographique correspondant aux arrondissements de la Haute-Savoie) ;

**CONSIDÉRANT** que le SYANE exerce six compétences principales :

- L'électricité : le syndicat, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence du service public de la distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente.
- Le gaz : le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice et concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.
- Réseaux publics de chaleur ou de froid : le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Il réalise, le cas échéant un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid
- L'éclairage public : le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence éclairage public selon l'une ou l'autre des deux options suivantes : investissement ou investissement et exploitation - maintenance

- **IRVE** : le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques (IRVE) ou hybrides rechargeables, ainsi que , le cas échéant la création de points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène.
- Aménagement numérique – réseaux de communications électroniques : le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques. Le syndicat est également habilité à établir et actualiser le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Haute-Savoie.

**CONSIDÉRANT** que nombre d'habitants de la commune de Bonneville se situe dans la tranche 13 001 à 30 000 habitants, lui permettant de désigner quatre représentants qui siégeront au collège des communes de l'arrondissement de Bonneville, ceux-ci seront ensuite convoqués à la réunion du 19 mai 2026 du collège des communes de l'arrondissement de Bonneville qui désignera en son sein ses délégués au comité du Syane ;

Monsieur le maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNE** comme représentants de la commune au collège des communes de l'arrondissement de Bonneville appelés à désigner en son sein ses délégués au comité du SYANE :

- Monsieur Lucien BOISIER,
- Monsieur Florent THABUIS,
- Monsieur Dominique PITTET,
- Monsieur Stéphane VALLI.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire et son représentant légal à signer tout document relatif à ces désignations.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.